

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant
formation du Gouvernement ;
VU le décret du 30 novembre 1931, fixant le statut
des huissiers ;
VU l'arrêté général du 30 janvier 1932, réglant
l'organisation et le fonctionnement du service des
huissiers, et les textes modificatifs subséquents ;
VU le décret N°165/PC/MJL du 11 septembre 1964, portant
création d'une charge d'huissier près le Tribunal de
Première Instance de 2ème classe de Ouidah ;
VU la demande formée par Maître César-Camille d'ALMEIDA
dans sa lettre du 28 février 1966 ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,

DECRETE :

Article 1er - Maître César-Camille d'ALMEIDA, fonctionnaire en retraite,
est nommé titulaire de la charge d'huissier de Ouidah.

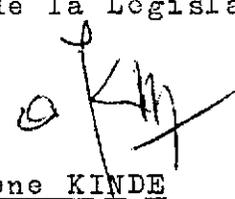
Article 2 - Maître César-Camille d'ALMEIDA justifiera, avant sa
prestation de serment, du versement de la somme de DEUX MILLE FRANCS
au Trésor National, à titre de cautionnement.

Article 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la
Législation, est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet
à compter de la prestation de serment de l'intéressé, et sera enregistré
et publié partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 23 Avril 1966

par le Président de la République,

le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,


Arsène KINDE


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MJL 10 - Ministères 9 -
SGG 4 - Présid.Cour d'Ap. 2 -
Proc.Rép.-Proc.Gal. 4 - IAA 2 -
Présid.Trib. de Ouidah 2 -
Juge de Section de Ouidah 2 -
Préfet Lokossa - S/Préfet. de
Athiémé, Aplahoué, Gd.Popo 3 -
Intéressé 1 - JORD 1. CS 4 -